**Tableau d’auto évaluation : Evaluation technique de l’Exigence 2.5 (1ere phase, 1 janvier 2020 – 31 décembre 2021)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Éléments de l’Exigence 2.5** | **Questions à prendre en considération par le Validateur jusqu’au 31 décembre 2021 (critères initiaux de conformité pour parvenir à « progrès satisfaisants »)** | **Auto-évaluation** | **Recommandation – démarches à suivre** |
| *Registre public des propriétaires effectifs (recommandation) (2.5.a).* | *Existe-t-il des lois, des réglementations ou des politiques appuyant la création et l’actualisation d’un registre public des propriétaires effectifs, notamment des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d’exploration, l’exploitent ou y détiennent une participation directe ?* |  |  |
| Apport de précisions sur la politique du gouvernement et sur les discussions du Groupe multipartite (2.5.b). | La politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite en matière de divulgation relative à la propriété effective sont-elles documentées, avec notamment des informations détaillées sur les dispositions légales pertinentes, les pratiques réelles de divulgation et toute réforme prévue ou en cours ? |  |  |
| Obligation pour les pays mettant en œuvre l’ITIE de demander – et pour les entreprises de divulguer – les informations relatives à la propriété effective (2.5.c). | Le pays mettant en œuvre l’ITIE a-t-il demandé que les informations relatives à la propriété effective soient publiées par les entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d’exploration, l’exploitent ou y détiennent une participation ? *Le cadre légal permet-il de déposer une telle demande ?* |  |  |
|  | **Une ou des entreprises** ayant fait une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d’exploration, l’exploitant ou y détenant une participation, ont-elles transmis ces informations ?  Les informations **demandées** précisent-elles l’identité des propriétaires effectifs, leur degré de participation au capital des entreprises et les modalités d’exercice de leur participation ou de leur contrôle ? |  |  |
| Divulgations des lacunes et incertitudes (2.5.c). | Le Groupe multipartite a-t-il identifié des lacunes ou des incertitudes dans la divulgation des informations sur la propriété effective, notamment une évaluation de la matérialité des omissions et de la fiabilité des informations sur les propriétaires ?  Le gouvernement ou le Groupe multipartite ont-ils convenu et gardé trace de plans visant à surmonter les difficultés identifiées ? |  |  |
| Informations requises sur l’identité des propriétaires effectifs : nationalité, pays de résidence, personnes politiquement exposées (2.5.d.).  *Il est recommandé de divulguer le numéro d’identité national, la date de naissance, l’adresse et les coordonnées de ces personnes (2.5.d).* | Les informations **demandées** comprennent-elles des détails sur l’identité du ou des propriétaires effectifs, notamment sa nationalité et son pays de résidence, et identifient-elles les personnes politiquement exposées ? |  |  |
| Garanties quant à l’exactitude des informations (2.5.e) | L’entité gouvernementale compétente ou le Groupe multipartite ont-ils établi une approche permettant d’obtenir des entreprises participantes des garanties quant à l’exactitude des informations qu’elles fournissent sur leurs propriétaires effectifs ? |  |  |
| Obligation pour le Groupe multipartite de convenir d’une définition adéquate du terme « propriétaire effectif » (2.5.f.ii) et de préciser les seuils du degré de participation au capital et les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées. | Le Groupe multipartite est-il convenu d’une définition adéquate du terme « propriétaire effectif » ?  La définition est-elle alignée sur l’Exigence 2.5.f.i et tient-elle compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes ?  Précise-t-elle le(s) seuil(s) du degré de participation au capital des entreprises concernées ainsi que les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées ?  La définition figure-t-elle dans le Rapport ITIE ou celui-ci comprend-il une référence ou un lien vers une autre source publique (p. ex., une loi) qui inclut cette définition ? |  |  |
| Obligation pour les entreprises cotées en bourse de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d’indiquer un lien vers la documentation qu’elles ont à déposer auprès de cette bourse (2.5.f.iii). | Pour les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, la bourse de valeurs où elles sont cotées et le lien vers la documentation qu’elles ont à déposer auprès de cette bourse sont-ils précisés dans le registre public ou le Rapport ITIE ? |  |  |
| Dans le cas d’opérations conjointes, obligation de déclarer les propriétaires effectifs de chaque entité du partenariat (2.5.f.iv). |  |  |  |
| Le Rapport ITIE doit également divulguer l’identité des propriétaires légaux et leur participation au capital des entreprises (2.5.g). | Les informations sur les propriétaires légaux et leur participation au capital de ces entreprises sont-elles accessibles au public ? |  |  |